



Classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes

Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse

Tronçon d'infrastructure classé

Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit
■ Catégorie 1 (80 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	Largeur 300m
■ Catégorie 2 (70 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	Largeur 200m
■ Catégorie 3 (70 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	Largeur 100m
■ Catégorie 4 (60 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	Largeur 50m
■ Catégorie 5 (50 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	Largeur 10m

Zone d'exposition au bruit

■ Secteur affecté par le bruit

Lignes ferroviaires conventionnelles et lignes de tramway

Tronçon d'infrastructure classé

Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit
■ Catégorie 1 (80 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	Largeur 300m
■ Catégorie 2 (70 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	Largeur 200m
■ Catégorie 3 (70 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	Largeur 100m
■ Catégorie 4 (60 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	Largeur 50m
■ Catégorie 5 (50 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	Largeur 10m

Zone d'exposition au bruit

■ Secteur affecté par le bruit

● Commune - - - Agglomération

Attention tracé tourné

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT

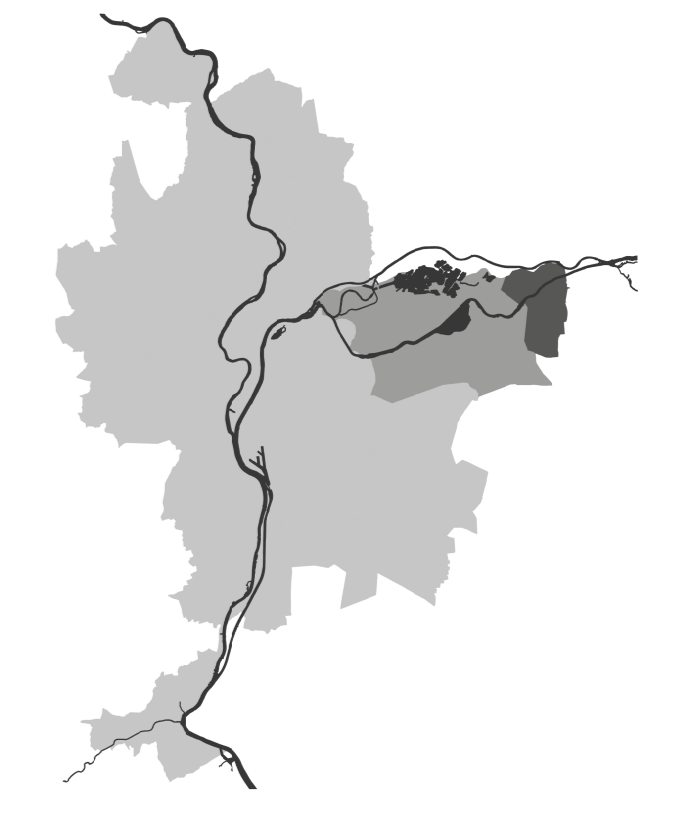
PLU - H

DECLINAISON COMMUNE

MISE A JOUR N°6
2023

JONAGE

ANNEXE
C.4.4.2 - Voies bruyantes
Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune
CPLI_MLU_ML_VOIES_BRUYANTES_P_OPCIS_JONAGE_13-14273